

Procès-Verbal du Conseil Municipal extraordinaire

Séance du 19 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi dix-neuf janvier à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chevannes s'est réuni à la mairie, lieu extraordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DELLION Jean-Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le seize janvier deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le même jour.

Présents : Messieurs DELLION Jean-Claude, BILLARD-STEMELEN Éric, BRASI Laurent, CHEVALLIER Philippe, Mesdames DU GARDIN Sabine, PERDEREAU Anita, ZENNER Céline.

Absente excusée et représentée : Madame GARNIER Stéphanie est représentée par Monsieur DELLION Jean-Claude.

Absents : Messieurs WALOCQ Mathieu, GOMES Fernando, MASSUELLE Éric.

A été nommée secrétaire : Monsieur CHEVALLIER Philippe.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 07
- Votants : 08

Date de la convocation : 16 janvier 2026

12/2026 LE MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-SULPICE

Monsieur DELLION expose aux Conseillers Municipaux la continuité du dossier des travaux de restauration de l'Église Saint-Sulpice. L'étude de faisabilité ayant été réalisée en 2025 et étudiée, le Conseil Municipal a décidé de réaliser dans un premier temps la première phase de travaux en tranche ferme et de prévoir une tranche optionnelle pour la seconde phase.

La publication d'un appel d'offres pour le marché de maîtrise d'oeuvre pour la restauration de l'Église Saint-Sulpice a été effectuée le 22 décembre 2025. La remise des plis a été fixée le 9 février 2026. Une visite obligatoire a été arrêtée le lundi 12 janvier 2026.

Les documents concernant le marché ont été établis par Cap Loiret du Département.

Le 12 janvier 2026, un seul architecte s'est présenté représentant Monsieur BOUCAUD en présence de Messieurs DELLION, BILLARD-STEMELEN, Mesdames DU GARDIN Sabine, ZENNER Céline.

Les 13 et 14 janvier 2026, trois architectes ont appelé, laissé des messages ou des mails (Mr LEYNET, Mme VUILLEMIN (AEDIFICIO), Mme BACHERE) pour savoir s'ils pouvaient prétendre à une autre visite.

Le Conseil Municipal a été convoqué en séance extraordinaire afin de statuer sur le fait d'ouvrir ou non une nouvelle date pour une autre visite.

.../...

Procès-Verbal du Conseil Municipal extraordinaire Séance du 19 janvier 2026

12/2026 LE MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-SULPICE

- 2 -

L'association des Maires du Loiret a été contactée afin de savoir si une seule offre était recevable, puis CAP LOIRET et la cellule téléphonique du ministère de l'économie (04 72 56 10 10). L'association des Maires de France a également été contactée.

Il a été relevé plusieurs points :

* la visite est-elle essentielle, utile, indispensable pour répondre ? (oui selon Mme PAOLI, CAP LOIRET), un juge peut apprécier cette notion en cas de recours : la jurisprudence peut annuler le rejet d'une offre si la visite n'est pas considérée essentielle.

* il semble possible de proposer une autre visite au vu de la page 6 du règlement de consultation "le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications....". S'il y a modification, il s'agit d'une modification substantielle et il est possible d'ajouter une date : ce serait un avis rectificatif.

* il ne faut jamais rompre l'égalité de traitement : un architecte ne peut pas visiter deux fois. Si un architecte a déjà visité : peut-il se prévaloir de la connaissance approfondie du dossier ?

* il est possible de considérer que le marché s'arrête au 12.01.2026 si la visite est obligatoire.

* le document de consultation doit être clair, il en va de la responsabilité du contractant de lire le document.

* il semble possible de permettre un délai de prolongation des offres....

* aucune option ne garantit aucun contentieux.

* une alerte a été mise sur le fait que la période électorale est ouverte ou très proche.

* il n'y a aucune négociation possible pendant la période électorale,

* il n'y a pas de possibilité de réaliser une visite par des élus en période électorale.

* le fait d'abandonner par la commune a un coût pour le candidat...

Tous les éléments ont été pris en compte. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas proposer une autre date de visite de l'Église (une abstention, un vote pour et cinq votes contre proposer une nouvelle date).

Le Conseil Municipal charge le Maire des formalités administratives concernant le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'Église Saint-Sulpice.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 27 février 2026. Il est décidé d'élaborer le budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme :

En mairie, le 23 février 2026

Le secrétaire,

CHEVALLIER Philippe



Le Maire,

Jean-Claude DELLION

